

Présents : Alain Dou, Cathy Michalyk, Roselyne Marquié, Baptiste Marquié.

Absent excusé : Nicolas Guigard, avec procuration.

Secrétaire de séance : Cathy Michalyk.

Ouverture de la séance : 18h05.

- 1 : Approbation à l'unanimité du compte-rendu du conseil du 15 avril 2019.

- 2 : Achat d'une tondeuse débroussailleuse – Demande de subvention au Conseil Département :

M. le Maire expose la nécessité d'acheter une tondeuse débroussailleuse afin d'entretenir les espaces verts de la commune et indique que cet achat peut faire l'objet d'une subvention du Conseil départemental.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'acquisition d'une tondeuse débroussailleuse selon le devis établi de 5375 € HT ainsi que la demande de subvention au CD31.

- 3: Annulation de la délibération n°D 2019*1 :

Suite au rejet de la délibération D 2019*1 par la préfecture en date du 14 mars 2019 pour cause d'illégalité, il convient d'annuler la dite-délibération.

Pour rappel la délibération consistait à appliquer une remise gracieuse au profit d'un employé communal.

En effet, la préfecture a jugé que l'agent ne peut conserver le trop-perçu et qu'il n'appartenait pas à la commune de prendre à sa charge la somme en question, ni de se substituer à lui pour rembourser au Trésor Public ce qui a été reçu à tort.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité des membres, décide d'annuler la délibération D 2019*1 en date 15 février 2019.

- 4 : Modification de la délibération n°2016-60 :

A la demande de la perception en raison du tableau du conseil municipal du 11 février 2017, il convient de remplacer dans la délibération n°2016-60 en date du 12 novembre 2016 le terme « 2nd adjoint » par le terme « 1^{er} adjoint » et de rajouter les termes suivants « versée mensuellement jusqu'à fin mai 2019 ». Les autres termes restent inchangés. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la modification de la délibération en les termes énoncés.

- 5: Annulation de la délibération D2014*32 :

Monsieur le Maire propose l'annulation de la délibération D2014*32 en date 26 juin 2014 au regard des résultats budgétaires 2019 et de la législation en vigueur en matière d'indemnités des élus locaux afin de se conformer à celle-ci et en application de la délibération 2017-5 concernant la nomination des adjoints en date du 11 février 2017.

Il propose par conséquent de fixer les indemnités de fonctions des élus suivant les articles L2123-23 et L2123-24 du CGCT pour les communes de moins de 500 habitants.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la modification de la délibération n° D2014*32 et l'approbation des deux points ci-dessus exposés par Monsieur le Maire à compter du 1^{er} juin 2019.

Pas de questions diverses.

La séance est levée à 19h.

